



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

### Nombre de membres :

Conseillers : 29  
Présents : 18

Excusés : 11  
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt et un et le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du sept décembre deux mil vingt et un.

### **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Evelyne GUILLERMET, Frédéric SABATIER, Malika VIVIN, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET,

### **Excusés avec pouvoir :**

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,  
Monsieur Frank SULTAN a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,  
Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT,  
Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Marie-Aude PEZERIL,  
Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Madame Mireille GOYET,  
Monsieur Jérôme ADAM, a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC,  
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE,  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,  
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL  
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO  
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

### **Absents :**

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20211213-DEL2021-97-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

### DCM N°2021-97 : Personnel – Régime indemnitaire – Actualisation de la liste des cadres d’emplois concernés par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 95 du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé d’instituer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la collectivité au profit de certains cadres d’emplois, que par délibération n° 64 du 29 mai 2006 il avait été proposé d’appliquer le principe du versement de ces indemnités aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, conformément aux décrets n° 2002-60 et 2002-63 du 14 janvier 2002.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains cadres d’emplois ont été renommés, et que les délibérations n° 95 du 25 novembre 2002 et n° 64 du 29 mai 2006, n’ont pas été mises à jour.

Compte tenu de ces modifications, il est aujourd’hui nécessaire d’actualiser la liste des cadres d’emplois concernés par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose d’actualiser, dans la limite des textes applicables aux agents de l’Etat aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires la liste des cadres d’emplois suivants :

Catégorie	Cadre d’emplois	Grade	Fonctions
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable RH
		Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de direction
		Rédacteur	Chargé de communication
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire Agent d’accueil Agent Etat Civil
		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent chargé des élections Agent au service culturel et évènementiel
		Adjoint administratif	Agent chargé de la gestion des associations et de l’école de musique Agent RH Agent de gestion comptable Responsable du service scolaire Responsable du service
B	Technicien territorial	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable des Services

Accusé de réception en préfecture  
0137130095/2021100530116  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



1551

*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

		Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Techniques Conducteur d'opérations voirie/réseaux divers
		Technicien	Instructeur des autorisations d'urbanisme
C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Responsable centre technique municipal
		Agent de maîtrise principal	Responsable restaurant scolaire Agent polyvalent au Complexe sportif Agent chargé des achats
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent des espaces verts Agent d'entretien des bâtiments communaux
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'entretien de la voirie Electricien Peintre
		Adjoint technique	Manutentionnaire Maçon Agent polyvalent au Complexe sportif
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent ayant pour mission d'assistance pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants
		Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	Agent social territorial	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux
	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de bibliothèque
	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur(trice) du Centre de Loisirs Agent chargé de l'animation de l'espace public numérique
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		Agent chargé de l'animation périscolaires et extra-scolaires	
Adjoint d'animation			
			Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20211213-DEL2021-97-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

<b>B</b>	<b>Chef de Service de Police Municipale</b>	Chef de Service de Police Municipale	Agent qui encadre et coordonne le service de Police Municipale
<b>C</b>	<b>Agent de Police Municipale</b>	Brigadier-Chef Principal	Agent assurant les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
		Gardien-Brigadier	

Le Comité Technique, lors de sa séance du 27 septembre 2021 s'est prononcé favorablement à la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour l'ensemble des cadres d'emplois susvisés.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2021-61 du 29 juin 2021 il avait été décidé de déroger au contingent mensuel de 25 heures, à titre exceptionnel et pour une durée limitée dans le temps, sur décision de l'autorité territoriale, pour :

- Les agents titulaires et non titulaires qui concourent au bon déroulement des consultations électorales
- Les agents de police municipale, les agents titulaires ou non-titulaires affectés aux services techniques, les agents affectés à Saint-Mitre-Information pourront réaliser, à titre exceptionnel et pour une durée déterminée, sur décision de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel de 25 heures, pour l'organisation et les interventions liées à certaines fêtes, cérémonies et manifestations locales
- L'ensemble des agents titulaires et non titulaires en cas d'événements de force majeure.

Monsieur le Maire précise que les dispositions prévues dans la délibération n° 2021-61 du 29 juin 2021 demeurent inchangées.

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20211213-DEL2021-97-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



1551

*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les avis favorables du Comité Technique en date du 25 juin et du 27 septembre 2021

**AUTORISE** le versement d'Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois en vigueur listés dans la présente délibération.

**DECIDE** de compenser les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'Indemnité Horaire de Travaux Supplémentaires, le choix entre le repos compensateur et l'IHTS étant laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale après avis du chef de service.

**PRECISE** que l'attribution d'un repos compensateur ou le versement de l'Indemnité Horaire de Travaux supplémentaires se fera sur la base d'un décompte déclaratif validé par le chef de service

**ABROGE** les dispositions prévues dans les délibérations n° 95 du 25 novembre 2002 et n° 64 du 29 mai 2006 sont abrogées.

**DECIDE pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois en vigueur listés dans la présente délibération de déroger, dans les conditions fixées par la délibération n°2021-61 du 29 juin 2021 :**

- au contingent mensuel de 25 heures, à titre exceptionnel et pour une durée limitée dans le temps **dans les conditions prévues par la délibération n°2021-61 du 29 juin 2021.**
- aux garanties minimales sur le temps de travail dans les conditions prévues par la délibération n°2021-61 du 29 juin 2021

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices en cours et à venir.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Délibération n° 2021/97

Page 5 sur 5

Accusé de réception en préfecture  
015-21-13-00088-2021-14213-DEL-2021-0706  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021